

## ARRÊTÉ MUNICIPAL 15-24

Monsieur le Maire de la commune de Coslédaà-Lube-Boast,

- VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2224-8 et les suivants,
- VU le code de la santé publique, notamment l'article L.1311-2,
- VU l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,
- VU la circulaire n°98-49 du 22 mai 1997,
- VU l'arrêté du 07/09/2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif
- VU l'arrêté du 27/04/2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôles des installations d'assainissement non collectif
- VU l'étude de sols,
- VU le schéma directeur d'assainissement,
- VU le zonage d'assainissement,

CONSIDERANT QUE le maire peut par arrêté édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans la commune,

CONSIDERANT QUE à ce titre, le maire peut interdire sur certaines parties de son territoire certaines filières réglementaires d'assainissement non collectif ou en limiter l'usage,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le système d'assainissement non collectif relatif à la réhabilitation de l'assainissement de l'habitation de M. LEMOINE Jean-Noël sur la parcelle cadastrée section AN n°48 comprenant :

- Un système compact agréé 5EH

est autorisé sous réserve d'une attention particulière apportée lors de la réalisation du dispositif d'assainissement non collectif, contrôlé par le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre.

**Article 2 :** Après traitement, les effluents devront être rejetés :

- dans le fossé busé existant situé le long de la route de la Mairie, propriété de la commune.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Article final :** Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.

À Coslédaà-Lube-Boast,  
Le 27 juin 2024.

Le Maire,  
Pascal BOURGUINAT

